RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIRY-CHATILLON, légalement convoqué le 19 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VILAIN, Maire.

Présents :
M. Jean-Marie VILAIN, M. Jérôme BERENGER, Mme Aurélie TROUBAT, M. Laurent SAUERBACH, Mme Marie-Thérèse VIDAL, M. Clément CAILLAUD (du point n°1 au point n°12 inclus et du point n°14 au point n°18 inclus), Mme Vanessa CAPELO, M. Pascal LAHURE, Mme Arielle MERRINA, M. Maxime CHARLET, Mme Bernadette MOULAY, M. Marc CELDRAN, Mme Christèle GIRAUD, Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR, Mme Dominique PETIT-ARAKELIAN, M. Jean-Bernard BIGA, Mme Christine BOULAY-DEILHES, Mme Bich Thuy NIHOUS, M. Rachid ZAHZOUH, M. Stéphane GUINAULT, Mme Nathalie RAMEL, Mme Virginie WURRY, M. Olivier FASSI, M. Bülent DEGERLI, M. Grégory ABIDI, M. Etienne GILBERT, Mme Elisabeth BARBOSA, M. Bruno TRENTIN, Mme Lise RENNO, Mme Lydie ZENERE-LIMA, Mme Patricia JOLLANT, M. Sami ADILI (à partir du point n°4), M. Aurélien PEROUMAL

Absent(s) excusé(s) : Mr Clément CAILLAUD (point n°13), M. Sami ADILI (du point n°1 au point n°3 inclus)

Pouvoirs :

Mme Denise BOCH	donne pouvoir à M. Clément CAILLAUD
Mme Adèle VILLECHEVROLLE	donne pouvoir à M. Jean-Marie VILAIN
Mme Françoise RUBIO	donne pouvoir à M. Jérôme BERENGER
M. Jean-Gaël BERNARD	donne pouvoir à M. Laurent SAUERBACH
M. Tomborom SAMAKE	donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIDAL
M. Paul DA SILVA	donne pouvoir à Mme Lydie ZENERE-LIMA

Secrétaire de séance : Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR

Appel et constat de l'acquisition du quorum
Le Président de séance déclare la séance ouverte, puis constate que le quorum est acquis, après avoir procédé à l'appel nominal et à l'enregistrement des pouvoirs.

Désignation du Secrétaire de séance
Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR, suivante dans l'ordre du tableau, succède à Mme Adèle VILLECHEVROLLE pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

DONNE ACTE au Maire, à l'unanimité, des décisions n°L2021-186 à L2021-235 prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations n°50 du 12 mai 2021 et n°92 du 30 septembre 2021.

1	**Désignation d'un membre du Conseil municipal à la Commission municipale n°4 : Affaires culturelles / Patrimoine / Vie associative / Sports, jeunesse / Devoir de mémoire et jumelage**

Unanimité pour le vote à main levée
Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 5 abstentions : M. DA SILVA, Mme ZENERE-LIMA, Mme JOLLANT, Mme Lise RENNO, M. PEROUMAL)

- **DÉSIGNE** Mr Bruno TRENTIN, comme membre de la Commission Municipale n°4.

2	**Reconduction de la convention cadre d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB)**

Unanimité

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant prolongation du dispositif pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2022.

- **PREND ACTE** que les modalités de déploiement des actions engagent les bailleurs sociaux, ayant un patrimoine en quartier prioritaire sur le territoire de Viry-Chatillon, à œuvrer au renforcement de l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'habitat à la hauteur des enjeux de performance et des montants de l'abattement obtenus. Ces engagements seront fixés par bailleur et par site dans le strict respect des obligations de la convention cadre ATFPB et la production des indicateurs de gestion.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et prendre toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tout document afférent à l'exécution de la délibération.

3	**Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés publics et accords-cadres entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Viry-Chatillon**

Unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés publics et accords-cadres, entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles.

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent en vue du lancement des procédures de passation des marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats, passés par les membres du groupement dans les familles d'achats prévues à la convention.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent désignant la commune de Viry-Chatillon coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

4	**Autorisation donnée au Maire ou à son Adjoint délégué pour la signature d'une convention d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), pour un programme immobilier secteur Chatillon**

Majorité (35 voix pour : majorité municipale + Mme JOLLANT et M. PEROUMAL, 4 voix contre : Mme ZENERE-LIMA, M. DA SILVA, M. ADILI, Mme RENNO)

- **APPROUVE** la convention de projet urbain partenarial entre la SCI VIRY QUAI DE CHATILLON, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la commune de Viry-Chatillon et la régie publique des Eaux des Lacs de l'Essonne, pour un projet immobilier situé à Viry-Chatillon (91160), quai de Chatillon, sur les terrains cadastrés AP179, 55 76 et 56.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution et à engager l'ensemble des procédures administratives relatives à ce projet.

- **PRECISE** qu'en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

5a)	**Désaffectation et déclassement anticipé de l'ancien siège de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne sis 50-54 avenue du Président Kennedy à Viry-Chatillon, cadastré AY 172, 173, 174 et 158**

Unanimité

- **DIT** que le bien sis 50-54 avenue du Président Kennedy à Viry-Chatillon (91170), édifié sur les parcelles cadastrées section AY n°172-173-174 et 158, d'une superficie totale de 5 687 m², sera désaffecté à sa libération le 30 septembre 2022, à l'usage du public et d'un service public.

- **DIT** que le bâtiment susmentionné sera déclassé du domaine public communal à la date du 30 septembre 2022.

- **DIT** que les parcelles cadastrées section AY n°172-173-174 et 158 d'une superficie totale de 5 687 m², font partie du domaine privé de la commune de Viry-Chatillon.

- **DIT** que cette date peut être prolongée par l'autorité administrative compétente.

- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

5b)	**Cession de l'ancien siège de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne sis 50-54 avenue du Président Kennedy à Viry-Chatillon (cadastré AY 172, 173, 174 et 158), au profit de la SARL RIVIERRE, représentée par M. Luc KEMP**

Unanimité

- **AUTORISE** la cession en l'état du bien sis 50-54 avenue du Président Kennedy à Viry-Chatillon, cadastré AY n°172 – 173 – 174 et 158, d'une superficie totale de 5 687 m², au profit de la SARL RIVIERRE, représentée par Monsieur Luc KEMP, gérant, aux conditions suivantes, présentées dans l'offre d'achat du 28 juin 2021, complétées par courrier électronique du 20 octobre 2021 :

 - prix de vente de 1 320 000,00 € HT net vendeur, soit l'estimation domaniale précitée minorée d'environ 28 % et aux conditions suspensives présentées dans l'offre d'achat du 28 juin 2021, complétées par courrier électronique du 20 octobre 2021, frais de notaire à charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de cession.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à s'adjoindre les services de l'étude de Maître Eric PERINELLI, Notaire à Savigny-sur-Orge (91600), pour cette cession.

- **DIT** que l'acte de vente ne pourra intervenir que si la désaffectation et le déclassement sont effectivement intervenus.

- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

6	**Instauration de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration du droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon**

Unanimité

- **DECIDE** :

 - d'approuver les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tels que délimités dans les plans annexés à la délibération, complétés de la liste des adresses et des activités arrêtée au 15 juillet 2021.

 - d'instituer à l'intérieur de ces périmètres un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exercice de ce droit de préemption.

- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité d'un mois dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

- **DIT** que le périmètre d'application sera annexé au PLU.

7	**Instauration de tarifs d'occupation du domaine public pour les activités non-commerciales sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon**

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour les activités non-commerciales comme suit :

Secteur TRAVAUX

DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	Tarif en € TTC Tarif non cumulable
Échafaudage	**0,50 € / ml / jour**
Installation de palissade de chantier sans ancrage au sol	**1 € / ml / jour**
Installation de palissade de chantier avec ancrage au sol	**2 € / ml / jour**
Grue à tour survolant le domaine public	**2,50 € / unité / jour**
Benne à gravats	**20 € / unité / jour**
Grue mobile, nacelle élévatrice	**60 € / unité / jour**
Camion de déménagement	**20 € / unité / jour**
Occupation d'une place de stationnement existante	**15 € / jour / place**
Occupation du sol de la voie publique : (sable, matériaux de construction etc...autres que les bennes à gravats, grue mobile et nacelle élévatrice) et occupation maximum : 48 h. Forfait : 5m²	**15 € / jour / 5m²**

Secteur CULTUREL

Tournage de film, droit à l'image	**500 € / jour**
Tournage de film, droit de voirie	**100 € / jour / rue**

INFRACTIONS

Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée.	**70 € par jour après mise en demeure**
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	**200 € / jour après mise en demeure de retrait**
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	**50 € / jour après mise en demeure de régularisation**

ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNELS (EDP) MOTORISES

DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	Tarif en € TTC Tarif non cumulable
Aire de stationnement de trottinettes électriques forfait annuel 5m²	**125 € / an**
Trottinettes électriques sans station d'attache	**20 €/ unité / an**

- **PRECISE** que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal, conformément à la nomenclature comptable M57.

8	**Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée Notre-Dame, sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'État**

Majorité (33 voix pour : majorité municipale, 2 voix contre : Mme JOLLANT et M. PEROUMAL, 4 abstentions : Mme ZENERE-LIMA, M. DA SILVA, M. ADILI, Mme RENNO)

- **APPROUVE** la convention relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires Notre-Dame, au titre des années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et prendre toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

9	**Révision d'une partie des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)**

Unanimité

- **DÉCIDE** de réviser les AP/CP AP06/16, AP07/16, AP01/19 pour les montants totaux (AP) et les répartitions (CP) qui figurent dans la délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à solliciter l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être alloués au titre des programmes et opérations financés dans le cadre des autorisations de programmes et à revêtir de sa signature toute convention se rapportant à ces projets.

10	**Décision modificative n°2 – Exercice 2021 – Budget Principal Ville**

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **ADOPTE** par chapitre et par opération, la décision modificative n°2 du budget principal Ville qui lui est présentée, au titre de l'exercice 2021 et arrête les dépenses et les recettes conformément à l'état budgétaire.

- **PREND ACTE** des annexes de la décision modificative n°2 du budget principal Ville - Exercice 2021.

11	**Autorisation de dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Principal 2022**

Unanimité

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget principal 2022, les dépenses d'investissement suivant l'état ci-après :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2021 *a*	CREDITS VOTES EN BS 2021 *b*	CREDITS VOTES EN DM 2021 *c*	MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE *d=a+b+c*	25% DES CREDITS VOTES	DEPENSES AUTORISEES SUR 2022 AVANT LE VOTE DU BP
Chapitre : 20	298 400,00 €	0.00 €	0.00 €	298 400,00 €	74 600,00 €	74 600,00 €
Chapitre : 21	1 665 342,10 €	276 781,54 €	74 260,00 €	2 016 383,64 €	504 095,91 €	504 095,91 €

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal 2022.

12a)	**Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la Société SEQENS pour la construction de 46 logements sociaux collectifs, au 155 route de Fleury à Viry-Chatillon**

Unanimité

- **DECIDE :**

Article 1 : d'accorder sa garantie totale pour le remboursement du prêt n°126045 d'un montant total de 6 699 612,00 € qui se décompose en 7 lignes de prêts souscrits par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

12b)	**Approbation de la convention de réservation de logements avec la Société SEQENS pour l'opération de construction de 46 logements sociaux collectifs, au 155 route de Fleury à Viry-Chatillon**

Unanimité

➢ **DECIDE**

Article 1 : d'accepter les termes de la convention de réservation à intervenir entre la société SEQENS et la ville de Viry-Chatillon, dans le cadre de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 46 logements situés 155 route de Fleury à Viry-Chatillon (91170).

Article 2 : le droit de réservation porte sur 9 logements ainsi répartis :

- 3 logements T4
- 5 logements T3
- 1 logement T2

➢ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ainsi que toute décision ultérieure relative à son exécution.

13	**Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France**

Unanimité

➢ **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

➢ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG, à compter du 1er janvier 2023.

14	**Modification du régime indemnitaire de la filière Police municipale**

Unanimité

➢ **DECIDE** de mettre en œuvre une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir comme suit :

ARTICLE 1 :
La délibération n°41 du 2 avril 2021 est abrogée.

ARTICLE 2 : Date d'effet
La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution
A compter du 1er janvier 2022, le régime indemnitaire des cadres d'emplois d'agents, de chefs de service et du Directeur de la Police municipale est modifié comme suit :

1- **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Grades	IAT montant de référence au 01/07/2016	Coefficient de	Coefficient maximum mensuels applicables à compter du 1er janvier 2022
Chef de service de PM jusqu'au 2ème échelon	595.77 €	0 à 8	8
Brigadier-chef principal	495.93 €	0 à 8	8
Gardien - Brigadier	475.31 €	0 à 8	8

Grades	Taux maximum en vigueur applicable sur le traitement indiciaire (soumis à retenue pour pension) au 01/07/2016	Plafonds maximum mensuels applicables à compter du 1er janvier 2022
Chef de service de PM Principal de 1ère classe	0 à 30 %	30 % du traitement de base
Chef de service de PM Principal de 2ème classe		
Chef de service de PM à partir du 3ème échelon		
Chef de service de PM jusqu'au 2ème échelon	0 à 22 %	22 % du traitement de base
Brigadier-Chef principal	0 à 20 %	20 % du traitement de base
Gardien-Brigadier		

2- **Indemnité Spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des Directeurs de Police Municipale**

Grade	Montant de référence part fixe annuelle	Taux sur la part fixe mensuel	Taux sur la part variable mensuel
Directeur de Police Municipale	7 500,00 €	92 % du montant de référence part fixe (dont 32 % de prime d'encadrement)	25 % du traitement de base

ARTICLE 4 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15	**Création d'un emploi permanent de Directeur(rice) des Ressources Humaines et du conseil en organisation**

Unanimité

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur(rice) des Ressources Humaines et du conseil en organisation.
- **DIT** que l'emploi se définit par les missions suivantes :
 - Direction, coordination et animation des deux services de la direction : administration du personnel et développement des compétences et relations sociales, soit une équipe de 13 personnes.

- Participation à la définition de la politique ressources humaines en lien avec la Directrice Générale des Services et le collectif de direction en tenant compte des contraintes budgétaires et en application des orientations municipales.

- Membre du collectif de direction, travail en transversalité avec les autres directions.

- Participation à l'organisation optimisée des services en pilotant les projets qui y sont liés, et à la conduite du changement. Analyse des situations et des organisations de travail et accompagnement au besoin des cadres dans le management de leurs équipes.

➢ **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial.

➢ **DIT** que par dérogation cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, et justifié par la nature des fonctions occupées et les besoins du service.

➢ **INDIQUE** que dans ce cas, la rémunération attachée à l'emploi sera calculée sur le grade d'attaché territorial assortie du régime indemnitaire attribué à la fonction de directrice de service – Ingénierie et complétée par la prime de fin d'année versée selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux de la Ville. Cette rémunération sera réévaluée en fonction de l'indice 100 du traitement des fonctionnaires.

➢ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

16	**Signature de la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé (R.E.S.)**

Unanimité

➢ **DECIDE** d'approuver la présente charte d'engagement « Ville et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

➢ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte avec le Réseau Environnement Santé (RES).

17	**Décision modificative n°2 - Exercice 2021 - Budget annexe Cinéma le Calypso**

Unanimité

➢ **ADOPTE** par chapitre, la décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma Le Calypso, qui lui est présentée au titre de l'exercice 2021 et arrête les dépenses et les recettes comme dans le document budgétaire annexé à la délibération.

➢ **PREND ACTE** des annexes de la décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma Le Calypso - Exercice 2021.

18	**Motion du Conseil municipal pour le maintien de l'activité économique de la société Bergams et le soutien à tous les salariés de l'entreprise**

Unanimité pour le premier amendement
Unanimité pour le deuxième amendement
Unanimité pour la motion amendée

➢ **APPROUVE** cette motion.

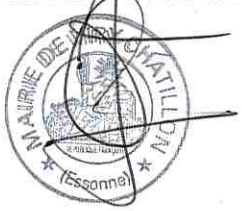
➢ **DEMANDE** l'organisation d'une table ronde avec les ministères concernés, les représentants syndicaux ainsi que la mobilisation de la délégation interministérielle aux restructurations d'entreprises afin de trouver un repreneur.

➢ **DEMANDE** le déploiement de toutes mesures de droit commun à l'Etat.

- **DEMANDE** l'application du plan « France 2030 » annoncé par le Président de la République qui ambitionne de relancer l'industrie française avec notamment 850 millions d'euros pour l'agroalimentaire.

La séance a été levée à 21h48
Fait à Viry-Chatillon, le 26 novembre 2021

Le Maire,
Jean-Marie VILAIN



AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

N°	DATE	OBJET
L2021-186	1/9/21	MARCHE N°03521 SUITE A LA CONSULTATION STB1921 RELATIVE AUX TRAVAUX DE CURAGE DU BASSIN DU PARC LEBLANC ET DU 2ème BASSIN DU CANAL DU DOMAINE DU PIEDEFER A VIRY-CHATILLON
L2021-187	1/9/21	RENOUVELLEMENT DU TITRE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILIALE POUR UNE DURÉE DE QUINZE ANS (15 ANS) RELATIVE À LA PARCELLE N°1688 SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL AU PROFIT, DE LA FAMILLE PINSON
L2021-188	3/9/21	DÉCISION MODIFICATIVE À LA DÉCISION L2020-195 PORTANT SUR LA CONVENTION DE LOCATION DE SCULPTURES « LES GOUTTES D'EAU », À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ARTISTE JULIEN GUDEA
L2021-189	3/9/21	DÉCISION MODIFICATIVE À LA DÉCISION L2020-071 PORTANT SUR LA CONVENTION DE LOCATION D'UNE EXPOSITION D'OEUVRES DE « PATRICK DEMAZEAU », À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ARTISTE PATRICK DEMAZEAU
L2021-190	7/9/21	DÉCISION RELATIVE Á LA REPRISE PAR LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON DE CONCESSIONS TEMPORAIRES FUNÉRAIRES SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL ET NON RENOUVELÉES DANS LE DELAI DE CARENCE DE DEUX ANS Á COMPTER DE LEURS DATES D'ÉCHÉANCHE RESPECTIVES PAR LES CONCESSIONNAIRES OU LEURS AYANTS DROIT
L2021-191	7/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE IMMATRICULE AQ 458 YF, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION « ESV BASKET »
L2021-192	7/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE IMMATRICULE FW 923 ZM, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION « ESV BASKET »
L2021-193	7/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU PAVILLON SIS 132 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET l'Association sportive LES JETS D'EVRY / VIRY-CHATILLON CENTRE ESSONNE
L2021-194	8/9/21	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE l'IME « LES PAMPOUX » ET LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON, POUR LA MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE
L2021-195	13/9/21	ACCEPTANT L'INDEMNITÉ IMMEDIATE AU TITRE DE LA GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS RELATIVE AU SINISTRE DU 13 AVRIL 2021 PORTANT SUR UN VOL AVEC DEGRADATIONS DANS LES LOCAUX DU PARC A BATEAUX AU 5/7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A VIRY-CHATILLON
L2021-196	15/9/21	ACHAT D'UN TITRE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILIALE POUR UNE DURÉE DE TRENTE ANS (30 ANS) RELATIVE À LA CASE N°G110 DU COLUMBARIUM SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE BEAUDOIN
L2021-197	15/9/21	RENOUVELLEMENT DU TITRE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILIALE POUR UNE DURÉE DE TRENTE ANS (30 ANS) RELATIVE À LA PARCELLE N°4117 SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE GOMARD
L2021-198	15/9/21	RENOUVELLEMENT DU TITRE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILIALE POUR UNE DURÉE DE TRENTE ANS (30 ANS) RELATIVE À LA PARCELLE N°3822 SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE KASSEMBE

L2021-199	15/9/21	RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DU TITRE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILIALE POUR UNE DURÉE DE TRENTE ANS (30 ANS) RELATIVE À LA PARCELLE N°3998 SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE LAZZAROTTO
L2021-200	15/9/21	RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DU TITRE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILIALE POUR UNE DURÉE DE TRENTE ANS (30 ANS) RELATIVE À LA PARCELLE N°4073 SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL, AU PROFIT DE LA FAMILLE MICHAUX
L2021-201	15/9/21	CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS
L2021-202	15/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (LACS DE VIRY-CHATILLON ET BASE NAUTIQUE), ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET LA VILLE DE GRIGNY
L2021-203	15/9/21	CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT LA MISE A DISPOSITION RECURRENTE DE PROFESSIONNELS AGREES EN EPS ET L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE
L2021-204	16/9/21	TARIFICATION POUR LA RESTAURATION DES AINES, A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2021
L2021-205	21/9/21	CONVENTION CONCERNANT LES INTERVENTIONS EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, ÉDUCATION MUSICALE, ARTS VISUELS, THÉÂTRE, DANS LA VILLE DE VIRY-CHATILLON, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE
L2021-206	22/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION PETITS RÊVES EN COULEURS
L2021-207	22/9/21	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU THÉÂTRE DE L'ENVOL, À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET LE THEATRE DE SARAH
L2021-208	22/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION A VOCE GIUSTA
L2021-209	22/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION CLUB DE L'ÂGE D'OR
L2021-210	22/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION UNRPA
L2021-211	24/9/21	ACCEPTANT L'INDEMNITÉ DIFFEREE AU TITRE DE LA GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS RELATIVE AU SINISTRE DU 13 AVRIL 2021 PORTANT SUR UN VOL AVEC DEGRADATIONS DANS LES LOCAUX DU PARC A BATEAUX AU 5/7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A VIRY-CHATILLON
L2021-212	28/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION A VOCE GIUSTA
L2021-213	28/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION CERCLE CAMIL SENECA
L2021-214	28/9/21	AVENANT n°1 AU MARCHE 460118 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'IMPRESSION DES ENVELOPPES DE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON
L2021-215	28/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COLLECTEUR DE RECYCLAGE DE MOBILE USAGES
L2021-216	29/9/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION VIRY CHORALES
L2021-217	1/10/21	AVENANT A LA Convention de mise à disposition DES LOCAUX SIS 2 avenue de Bretagne A VIRY-CHATILLON, ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET Le conseil departemental de l'essonne

L2021-218	6/10/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
L2021-219	12/10/21	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU THÉÂTRE DE L'ENVOL, À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ESSONNE AVEC VOUS
L2021-220	12/10/21	MARCHE N°03621 SUITE A LA CONSULTATION STB1321 RELATIVE A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES SYSTEMES D'EXTRACTION DES HOTTES ET GAINES DE CUISINE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON
L2021-221	12/10/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE IMMATRICULE FW 923 ZM, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION « ROLLER SKATING CLUB DE VIRY-CHATILLON »
L2021-222	12/10/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE IMMATRICULE AQ 458 YF, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION « ROLLER SKATING CLUB DE VIRY-CHATILLON »
L2021-223	12/10/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (BASE NAUTIQUE PARTIE POLYVALENTE), ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE (AMAP)
L2021-224	12/10/21	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TRIBUTE DU GROUPE ABBA», À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET BELINDA PRODUCTIONS EURL
L2021-225	12/10/21	CONVENTION DE PRESTATION DE DÉAMBULATION INTITULÉE « FÉERIE », À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET TYL ART FUSION
L2021-226	13/10/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 14 AVENUE DE FLANDRE A VIRY-CHATILLON, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION ASC SAINT-EXUPERY
L2021-227	13/10/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 10 AVENUE DE PROVENCE A VIRY-CHATILLON, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION ASC SAINT-EXUPERY
L2021-228	13/10/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION ASC SAINT-EXUPERY
L2021-229	15/10/21	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°02621 RELATIF A LA PRESTATION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES, EXTERNALISÉ
L2021-230	15/10/21	AVENANT n°3 AU MARCHE 220119 RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU DEPANNAGE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'eAU CHAUDE SANITAIRE DES LOGEMENTS ET PETITS ERP COMMUNAUX
L2021-231	15/10/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX (ESPACE EDMOND DELFOUR), ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ARC EN CIEL
L2021-232	18/10/21	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°00821 RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT
L2021-233	20/10/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION HARMONIE
L2021-234	20/10/21	AVENANT N°1 AU MARCHE N°03021 SUITE A LA CONSULTATION STB2021 RELATIVE A LA RESTAURATION DE LA TOITURE EN ZINC (PARTIE CENTRALE) DE L'HÔTEL DE VILLE DE VIRY-CHATILLON
L2021-235	22/10/21	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE CULTIVABLE SITUEE DANS L'ENCEINTE DE L'AÉRODROME SIS 80 AVENUE BARONNE DE LAROCHE A VIRY-CHATILLON, ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ÉDUCATION NATIONALE